



Demander l'exonération de la TEOM, c'est possible !

En quoi êtes – vous concernés ?

Le montant de votre TEOM vous paraît exorbitant ?

C'est possible .

Si vous occupez un local de grande superficie, sans pour autant produire beaucoup de déchets assimilés aux ordures ménagères, le montant de cette taxe n'est pas approprié.

→cf. **fixe explicative de la TEOM en p.j**

Le CERCL s'est donc rapproché de la COPAMO et du SITOM pour proposer aux chefs d'entreprises une solution plus juste. En 2016, 3 entreprises ont obtenu l'exonération.

Demander l'exonération de la TEOM, c'est possible !

Une demande d'exonération de la TEOM auprès de la COPAMO en contrepartie de la mise en place de la Redevance spéciale (RS) auprès du SITOM peut être une solution avantageuse pour certains d'entre vous.

La redevance spéciale est calculée directement par le SITOM en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets collectés.

La RS minima annuelle est de :

- 885 € HT** sur la base d'1 ramassage par semaine d'**1 bac de 500 L**
- 1 770 € HT** sur la base d'1 ramassage par semaine de **2 bacs de 500 L**
- etc...

Si le montant de votre TEOM actuelle est supérieure au montant indiqué ci-dessus, vous êtes en droit de demander à la COPAMO l'exonération totale de cette TEOM accompagnée de la mise en place de la RS avec le SITOM.

Comment procéder ?

Le CERCL vous propose de porter votre demande auprès de la COPAMO qui devra délibérer en Conseil Communautaire.

Pour cela, il vous suffit de :

- **compléter les 2 formulaires (Exonération TEOM + Engagement RS) et les 2 courriers (pour COPAMO et SITOM) joints.**
- **Fournir une copie de l'avis d'imposition Taxe Foncière au nom du propriétaire.**
- **nous retourner le dossier complet par mail à animation@cercl.fr .**

Pour ceux qui souhaitent faire parvenir leur demande directement à la COPAMO : economie@cc-paysmornantais.fr